



BONNES PRATIQUES

POUR LE PAIEMENT DE VOTRE LOYER  
CHANGEZ-VOUS L'AVIS !

# COMMENT PAYER VOTRE LOYER

## MODE D'EMPLOI

**Vous venez de recevoir votre avis d'échéance :  
6 moyens de payer votre loyer s'offrent à vous !**

1



### Par prélèvement automatique

Simple et pratique, le montant de votre loyer est prélevé automatiquement.  
→ [Voir ci-contre](#)

2



### Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

Il remplace le chèque : renvoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe jointe à votre avis d'échéance.  
→ [Voir ci-contre](#)

3



**NOUVEAU !**

### Par carte bancaire en ligne

Paiement en ligne via la plateforme [jepaieenligne](#), disponible 24 h/24, 7 j/7.  
→ [Voir ci-contre](#)

4



### Par virement

Effectuez votre virement à l'ordre de la Trésorerie de l'OPH, pour le compte dont le numéro d'IBAN BIC se trouve au dos de votre avis d'échéance, en rappelant impérativement votre référence locataire.

5



### Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Envoyez votre chèque, accompagné du TIP non signé et non daté, à l'aide de l'enveloppe jointe. N'oubliez pas d'affranchir l'enveloppe!

6



### En numéraire ou carte bancaire

Rendez-vous au guichet de la trésorerie la plus proche de votre domicile muni de votre avis.

---

## UNE QUESTION ? UN NUMÉRO !

**Besoin de plus d'informations ou d'assistance pour le paiement de votre loyer ?  
Nous sommes à votre écoute au 02 54 52 29 00.**



# POUR PAYER SANS STRESS : ZOOM SUR 3 MOYENS DE PAIEMENT

1

## LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

### PRINCIPE

Les paiements sont effectués automatiquement tous les mois. Vous serez prévenu de la date et du montant du prélèvement par un avis plusieurs jours avant celui-ci.

### NOUVEAU !

**C'est vous qui choisissez la date de prélèvement :** autour du 5 ou du 10 de chaque mois.

### AVANTAGES

- ⊕ **C'est automatique :** le prélèvement se fait à la date fixée, pas de risque de retard ou d'oubli !
- ⊕ **C'est pratique :** aucune démarche ou déplacement à effectuer chaque mois.
- ⊕ **C'est souple :** possibilité de suspendre un règlement en cas de désaccord sur simple demande à l'établissement gérant votre compte.

### DÉMARCHE

- Remplissez le mandat de prélèvement SEPA disponible à l'accueil de votre agence ou par courrier sur simple demande.
- Retournez le formulaire signé accompagné d'un RIB.



### À NOTER !

Contactez votre agence **avant le 20 du mois** pour que la demande soit prise en compte pour le prochain avis d'échéance.



## LE TIP

### PRINCIPE

Ce coupon détachable en bas de votre avis d'échéance remplace le chèque ! Il autorise le prélèvement du montant de l'échéance en cours, sur votre compte bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

### AVANTAGES

- ⊕ **C'est simple :** vous n'avez plus besoin d'établir de chèque.
- ⊕ **C'est sécurisé :** le TIP est un prélèvement avec une demande d'autorisation pour chaque opération. Si le TIP n'est pas retourné, il n'y a pas de prélèvement.

### DÉMARCHE

- Signez et datez le TIP inclus dans votre avis d'échéance. (Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP, pensez à joindre un RIB.)
- Renvoyez-le au Centre de prélèvement à l'aide de l'enveloppe jointe. N'oubliez pas d'affranchir l'enveloppe !



## NOUVEAU !

## LE PAIEMENT EN LIGNE

### PRINCIPE

Le paiement en ligne se fait par carte bancaire via la plateforme [jepaiementligne de la Caisse d'Épargne](http://jepaiementligne.de.la.Caisse.d.Epargne).

### AVANTAGES

- ⊕ **C'est pratique :** votre loyer est réglé en quelques clics, sans aucun courrier, chèque ou déplacement.
- ⊕ **C'est accessible :** 24 h/24, 7 j/7, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- ⊕ **C'est flexible :** vous payez quand vous le voulez.
- ⊕ **C'est sécurisé :** l'interface [jepaiementligne](http://jepaiementligne) est gérée par notre partenaire la Caisse d'Épargne.

### DÉMARCHE

- Munissez-vous de votre avis d'échéance, de votre carte bancaire et de votre téléphone portable.
- Rendez-vous sur le site [www.terresdeloirehabitat.fr](http://www.terresdeloirehabitat.fr) et cliquez sur le bouton « **je paie en ligne** »
- Remplissez le formulaire en ligne et laissez-vous guider !





# ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

## AGENCES

### Agence Val de Loire

4, rue Montesquieu - 41000 Blois

☎ 02 54 52 45 00 - ✉ valde Loire@tdlh.fr

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
(16h le vendredi)

### Agence Sologne - Val de Cher

10, rue Notre-Dame - 41200 Romorantin

☎ 02 54 52 55 00 - ✉ solognevaldecher@tdlh.fr

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h  
(16h le vendredi)

### Agence Perche-Vendômois

11, rue Saulnerie - 41100 Vendôme

☎ 02 54 52 65 00 - ✉ perchevendomois@tdlh.fr

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h  
(16h le vendredi)

## TRÉSORERIE

### Trésorerie de l'OPH de Loir-et-Cher

3, rue Montesquieu - CS 4320 - 41043 Blois Cedex

☎ 02 54 52 29 25 - ✉ t041036@dgfip.finances.gouv.fr

Trésorerie ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 16h  
Attention, la Trésorerie est fermée le mercredi après-midi et le vendredi après-midi

## SIÈGE SOCIAL

### Terres de Loire Habitat

18, avenue de l'Europe - CS 4314 - 41043 Blois Cedex

☎ accueil : 02 54 52 29 00 - ✉ contact@tdlh.fr

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et de 14h à 17h (16h le vendredi)

## ASSISTANCE TECHNIQUE

☎ Soir & week-end : 09 69 39 41 41



**TERRES DE LOIRE  
HABITAT**  
Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher